

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

022/206

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CAS D'UN DÉMÉNAGEMENT AU 9 RUE DES GRAS À COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** le déménagement à réaliser au 9 rue des Gras à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de neutraliser trois places de stationnement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER}

La rue des Gras sera barrée le samedi 10 septembre 2022 de 09h00 à 18h00. Une déviation sera mise en place en passant par la rue de la Grille pour descendre dans le centre ville et par la rue Franche pour monter dans le bourg.

ARTICLE 2^{ÈME}

Cinq places de stationnement seront neutralisées sur la partie gauche descendante de l'avenue de Lempdes, entre le n°1 et le n°8 de la dite avenue, le samedi 10 septembre 2022 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 3^{ÈME}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, chargé du déménagement.

ARTICLE 4^{ÈME}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5^{ÈME}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

06 SEP. 2022

